

MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

CONVENTION FINANCIERE D'OBJECTIFS

ANNÉE 2024

AVEC L'ASSOCIATION

F.R.M.J.C.

**La Fédération Régionale des Maisons
des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées**



Convention annuelle d'animation et d'accompagnement de projet

Entre les soussignés :

La Ville de MAZAMET, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du [10 avril 2024](#),

de première part,

ET

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées, dont le siège social est situé au 153, Chemin de la Salade Ponsan à Toulouse, représentée par sa Présidente Sylvie BARBERAN, désignée ci-après la FRMJC Midi-Pyrénées,

de deuxième part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

VU l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

VU par ailleurs l'article L.611-4 du code Général des Collectivités Territoriales, toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

CONSIDERANT QUE ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics :

Il est convenu ce qui suit :

La FRMJC de Midi-Pyrénées est administrée par un Conseil d'administration selon les termes édictés par ses statuts, elle a pour but de :

- faire respecter la déclaration des principes de la Confédération des MJC de France,
- représenter le réseau au niveau régional,
- assurer la coordination et l'animation entre ses membres,
- participer au développement de la vie associative, notamment avec les autres institutions de jeunesse et d'éducation populaire,
- permettre l'impulsion et la promotion du projet des MJC,
- organiser la réflexion, la recherche et l'innovation sur l'évolution des relations sociales dans le champ d'intervention des MJC,
- participer à la formation des acteurs bénévoles et professionnels,
- impulser la communication interne et externe au service de l'ensemble du réseau,

- être garant de la vie statutaire et réglementaire de ses membres et de la vocation du réseau,
- employer et former le personnel éducatif nécessité par le fonctionnement des associations membres.

Conformément à la Déclaration des principes des MJC de France et à ses statuts, la FRMJC de Midi-Pyrénées a pour ambition de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et de « Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsable d'une communauté vivante. »

La démocratie se vivant au quotidien, sa mission est d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants, d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne, tant au niveau des enfants, des jeunes que des adultes.

Un de ces moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative.

Pour ce faire, la FRMJC regroupe et anime un réseau d'associations qui œuvrent pour l'intérêt général et dont la MJC- centre de social de Mazamet est membre.

La commune de Mazamet souhaitant favoriser de telles initiatives participant au développement local, social et culturel de son territoire, accepte à travers la présente convention, les termes d'un partenariat entre elle et la FRMJC Midi-Pyrénées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la commune de Mazamet à la FRMJC Midi-Pyrénées dans le cadre de la convention d'objectifs qu'elle a signée leavec la MJC- centre de social de Mazamet et la FRMJC Midi-Pyrénées.

La commune de Mazamet, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation culturelle, socio-éducative et de jeunesse, a décidé de soutenir les actions que la MJC- centre de social de Mazamet réalise.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des engagements et obligations des cosignataires relatifs à la mise à disposition de deux professionnels de l'animation à la MJC- centre de social de Mazamet.

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées met à disposition de la MJC- centre de social de Mazamet un professionnel à plein temps pour qu'il exerce les fonctions de directeur et un animateur à plein temps pour qu'il exerce les fonctions d'animateur jeunesse. La commune de Mazamet a été associée aux recrutements.

Article 2 : Objectifs et missions

La commune de Mazamet reconnaît la FRMJC comme partenaire pour la mise en œuvre des missions suivantes :

- Déployer les ressources et les compétences nécessaires pour accompagner le Conseil d'Administration et les acteurs de la MJC- centre de social de Mazamet à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet associatif en cohérence avec les besoins du territoire et de ses habitants : assurer la permanence de l'exercice des fonctions d'encadrement et d'animation de la MJC- centre social (apport permanent et sans cesse réactualisé de compétences techniques, juridiques, administratives, pédagogiques, organisationnelles, relationnelles utiles à la gestion et l'animation de la MJC),
- Mettre en place un suivi et une formation permanente du personnel fédéral exerçant des fonctions d'encadrement et d'animation dans le cadre de la fonction d'employeur de la FRMJC,
- Impulser des projets d'actions de réseau pour développer les capacités d'agir de la MJC- centre social auprès des publics en terme pédagogique et relationnel et engendrer des idées novatrices, mobilisatrices d'énergies au profit de l'épanouissement de la population locale,
- Alimenter de façon permanente la MJC- centre social et ses acteurs de ressources (outils, méthodes, orientation vers des sources de cofinancement de projet...), de compétences, d'informations capitalisées au sein du réseau régional et national des MJC,
- Favoriser la rencontre entre les générations, développer le sens des responsabilités notamment des jeunes par le biais de rencontres et un accès facilité à diverses formes d'expressions artistiques et culturelles et de les accompagner ainsi vers l'autonomie et un épanouissement dans le milieu social et culturel de la ville,
- Assurer la médiation et l'animation de la relation triangulaire entre la ville, la MJC- centre social, et la FRMJC.

Article 3 : Mise en œuvre

La FRMJC, outre les moyens généraux dont elle dispose, s'engage à recruter les deux personnels nécessaires au projet de la MJC- centre de social de Mazamet. La FRMJC s'engage à tenir informée la commune de Mazamet de toutes les modifications apportées aux profils et conditions d'emploi des postes mis à disposition de la MJC.

Les 2 personnels sont recrutés et employés par la FRMJC dans le respect de la Convention Collective Nationale de l'Animation. La FRMJC assure l'accompagnement pédagogique et technique de ses personnels. Elle développe également les outils adaptés de gestion et de management pour ses salariés et réalise les évaluations nécessaires au bon déroulement des missions.

Article 4 : Evaluation annuelle

La FRMJC s'engage à organiser une commission d'évaluation annuelle. La commission d'évaluation, se réunira au plus tard avant la fin du mois de février de l'année suivant l'année à évaluer. L'objectif est de faire un bilan quantitatif, qualitatif et financier notamment à partir des critères suivants :

- le nombre et la qualité des actions réalisées et leur adéquation avec le projet,
- bilan financier par action,
- état de la fréquentation par activité.

Article 5 : Participation financière

La commune de Mazamet s'engage à verser à la FRMJC une subvention annuelle qui sera appréciée en fonction :

- des frais d'accompagnement, de suivi et de conseil engagés par la FRMJC,
- des coûts prévisionnels des postes nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Cette subvention est fixée à 67 160 € pour l'année 2024.

La FRMJC s'engage à utiliser la subvention versée par la commune de Mazamet uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la subvention devra lui être remboursée.

La commune de Mazamet n'assurera le financement que si les postes sont effectivement occupés. Les absences pour congés légaux, de formation ou de maladie n'interrompent pas l'occupation du poste. Au-delà de 21 jours d'absence consécutifs pour maladie, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées assurera le remplacement du titulaire du poste.

Article 6 : Modalités de versement

Un premier acompte de 16 790 € à déjà été versé par délibération du 12 décembre 2023,
Un deuxième acompte de 16 790 € sera versé à l'issue de la signature de cette convention,
Un troisième acompte de 16 790 € sera versé le 18 juillet 2024,
Le solde de 16 790 € sera versé le 17 octobre 2024.

Coordonnées bancaires de l'association :

Titulaire	MJC MIDI PYRENEES
I.B.A.N.	FR 76 1027 8022 0600 0350 4476 095
B.I.C.	CMCIFR2A

Article 7 : Modification de la convention

En cas de nécessité, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie **pour la durée de l'exercice budgétaire 2024** sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties avec préavis de six mois.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par la commune, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la FRMJC, ou tout autre motif rendant impossible la poursuite ou l'achèvement de la mission de l'association.

En cas de non-respect par la FRMJC de ses engagements contractuels, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité d'aucune sorte, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, de convention expresse entre les parties, le for de toute contestation est situé à Toulouse. Toutes celles pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution seront du ressort du tribunal administratif de Toulouse où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties, ce qui est formellement accepté par elles.

Fait à MAZAMET, le

La Présidente,

Sylvie BARBERAN



Le Maire,

Olivier FABRE

